



PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT GENEST LERPT
DU 15 MARS 2023

Présents :

JULIEN Christian - GIRERD Emmanuel - DELIAVAL Marianne - SERRE André - ~~RAVEL Queletoume~~ - HALLEUX Roselyne - RUARD Patrick - ~~SZEMENDERA Jacqueline~~ - FREYCENON Juliette - PEREZ Michèle * - BOUNOUAR Gilda - GAUD Jean-François - DAL'MOLIN Thierry - TEISSIER Sarah - RIGAUDON Christian - RASCLE Jean-Paul - ~~HAZELLE Suzanne~~ - ~~CISEK Xavier~~ - ~~KUNZ Stéphane~~ - FAUDRIN Valérie - ZONI Fabien - PATOILLARD Véronique - ~~ILBOUDO Marie~~ - CLEMENT Guillaume - ~~DERIBREUX Julien~~ - ~~THEOLEYRE Emilie~~ - CAPUANO Julie - LAURENSEN Nicolas - MOMEIN Robert

Procurations :

Madame Queletoume RAVEL à Monsieur Emmanuel GIRERD
Madame Jacqueline SZEMENDERA à Monsieur Christian JULIEN
Madame Suzanne CHAZELLE à Monsieur Patrick RUARD
Monsieur Xavier CISEK à Madame Marianne DELIAVAL
Monsieur Stéphane KUNZ à Monsieur André SERRE
Madame Marie ILBOUDO à Madame Sarah TEISSIER
Monsieur Julien DERIBREUX à Madame Juliette FREYCENON
Madame Emilie THEOLEYRE à Madame Véronique PATOILLARD
Madame Julie CAPUANO à Monsieur Nicolas LAURENSEN

Secrétaire de séance

Monsieur Guillaume CLEMENT

Madame PEREZ * arrive à 20h25 et participe au vote de l'ensemble des dossiers inscrits à l'ordre du jour de la séance.

Monsieur JULIEN évoque la disparition de Monsieur Pierre GAUTHIER et de Madame Annie BERTHET, tous deux anciens agents municipaux. Il invite le conseil municipal à avoir une pensée pour eux et pour leur famille.

Les procès-verbaux des conseils municipaux des 14 décembre 2022 et 1^{er} février 2023 seront approuvés lors d'une séance ultérieure.

Affaires générales & financières

Affaire financière

Monsieur JULIEN déclare que l'ordre du jour de ce conseil municipal est particulièrement important et concerne principalement la vie budgétaire de la collectivité. Il s'agit d'un véritable « marathon budgétaire » que l'assemblée délibérante va parcourir au cours de cette séance.

Monsieur JULIEN propose aux membres de l'assemblée qu'une présentation globale de l'ensemble des comptes de gestion, comptes administratifs et budgets primitifs soit effectuée. Chacun des points fera bien évidemment l'objet d'un vote distinct. Mais cette présentation permettra de faciliter les explications qui pourront être données sur tous les éléments du cycle budgétaire.

Madame FAUDRIN, explique, à l'appui d'un diaporama, de façon précise et argumentée les principaux éléments des différents documents budgétaires.

COMPTES DE GESTION 2022 DU RECEVEUR MUNICIPAL

Madame FAUDRIN rappelle que le préalable à l'examen de l'ensemble des données budgétaires passe par l'approbation des comptes de gestion du receveur.

Ces comptes de gestion concernent le budget principal ainsi que l'ensemble des budgets annexes de la collectivité : restaurant scolaire, enseignements artistiques, aménagement de la zone du Tissot. Elle précise que les comptes de gestion sont en tous points conformes aux écritures comptables de la collectivité.

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent: 2021	Part affectée à l'investissement Exercice 2022	Résultat de l'exercice 2022	Résultat de clôture de l'exercice 2022
BUDGET MUNICIPAL PRIMITIF				
Investissement	- 968 113,58 €		742 126,04 €	- 225 987,54 €
Fonctionnement	1 333 779,73 €	1 033 779,73 €	958 972,61 €	1 258 972,61 €
BUDGET ANNEXE RESTAURANT SCOLAIRE				
Investissement	10 187,56 €		- 4 079,32 €	6 114,24 €
Fonctionnement	797,96 €		- 1 482,34 €	- 684,38 €
BUDGET ANNEXE ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES				
Investissement	- 216 229,54 €		- 29 448,53 €	- 245 678,07 €
Fonctionnement	299,71 €		245 421,36 €	245 721,07 €
BUDGET ANNEXE ZONE DU TISSOT				
Investissement	- 386 131,52 €		218 757,31 €	- 167 374,21 €
Fonctionnement	220 338,22 €	220 338,22 €	148 189,27 €	148 189,27 €

Monsieur JULIEN fait remarquer qu'une telle hauteur de budget n'a jamais été atteinte dans un équilibre budgétaire respecté. Par ailleurs, il souligne que, malgré l'importance des investissements réalisés, la municipalité parvient à diminuer le montant de la dette de la commune depuis environ 8 ans. En effet, il rappelle que la capacité de désendettement de la collectivité est désormais de moins de 4 ans. En outre, il précise que sur les budgets annexes, il n'a pas été nécessaire de recourir à l'emprunt.

BUDGETS ANNEXES CA 2022 – BP 2023

→ BUDGET EMEA

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte administratif des enseignements artistiques.

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
Dépenses de fonctionnement				Opérations d'investissement					
Chapitre	BP 2022 + DM1 + DM2	CA 2022	Projet BP 2023	Chapitre	BP 2022 + DM1 + DM2	CA 2022	BAR 2022	Proposition 2023	Projet BP 2023
002	8 487,96 €	6 932,53 €	684,38 €	20	12 000,00 €	9 444,00 €	2 556,00 €		2 556,00 €
003	85 000,00 €	84 600,74 €	74 900,00 €	21	4 331,24 €	773,00 €		10 000,95 €	10 000,95 €
05	5,00 €	1,99 €	3,91 €						
85	434,53 €	270,50 €							
003	5 975,47 €	5 975,47 €	10 865,71 €						
TOTAL	99 902,96 €	97 781,23 €	94 270,00 €	TOTAL	16 331,24 €	10 217,00 €	2 556,00 €	10 000,95 €	10 655,95 €
RECETTES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2022 + DM1 + DM2	CA 2022	Projet BP 2023	Chapitre	BP 2022 + DM1 + DM2	CA 2022	BAR 2022	Proposition 2023	Projet BP 2023
002	797,96 €	797,96 €		001	10 187,56 €	10 187,56 €		6 114,24 €	6 114,24 €
003	900,00 €	500,00 €		10	168,21 €	168,21 €		1 676,00 €	1 676,00 €
70	25 000,00 €	22 798,25 €	28 000,00 €	000	5 975,47 €	5 975,47 €		10 865,71 €	10 865,71 €
70	14 952,00 €	14 952,00 €	15 000,00 €						
70	58 253,00 €	58 248,64 €	51 270,00 €						
TOTAL	99 902,96 €	97 096,85 €	94 270,00 €	TOTAL	16 331,24 €	16 331,24 €	- €	18 655,95 €	18 655,95 €
Mont. crédits affectés : 95 200,00 €			Mont. crédits de réserve : 2 440,00 €			Facteur d'impact du CA 2022 :			

* Les crédits BP et CA sont affectés aux chapitres 002 et 003 et aux chapitres 70 et 85. Les crédits de réserve sont affectés au chapitre 002.

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Déficit de fonctionnement de clôture 2022 : 684,38 € en dépenses de fonctionnement au compte 002 au BP 2023.

Excédent d'investissement de clôture 2022 : 6 114,24 € en recettes d'investissement au compte 001 au BP 2023.

Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres.

Affectation de résultat :

- ❖ Déficit de fonctionnement de clôture 2022 : 684,38 € en dépenses de fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2023
- ❖ Excédent d'investissement de clôture 2022 : 6 114,24 € en recettes d'investissement au compte 001 au budget primitif 2023

→ **BUDGET AZT**

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte administratif de l'aménagement de la zone du Tissot.

BUDGET AZT			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP 2022 + DM1	CA 2022	Projet BP 2023
023	245 800,00 €		374 874,01 €
011	3 616,00 €	2 571,49 €	3 554,99 €
65	4,00 €	0,54 €	1,68 €
66	7 599,71 €	7 006,61 €	5 517,32 €
012		1 540 720,44 €	
TOTAL	257 019,71 €	1 550 299,08 €	383 948,00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	BP 2022 + DM1	CA 2022	Projet BP 2023
001	216 229,54 €	216 229,54 €	245 678,07 €
16	409 570,46 €	409 448,53 €	374 874,01 €
010		1 160 720,44 €	
TOTAL	625 800,00 €	1 786 398,51 €	620 552,08 €
<i>Hors reprise de résultat</i> 1 570 168,07 €			
<i>Dépense d'invest. du CA 2022:</i>			
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Chapitre	BP 2022 + DM1	CA 2022	Projet BP 2023
002	299,71 €	299,71 €	43,00 €
75	256 720,00 €	255 000,00 €	383 905,00 €
77		380 000,00 €	
012		1 160 720,44 €	
TOTAL	257 019,71 €	1 796 020,15 €	383 948,00 €
<i>Hors reprise de résultat</i> 1 795 720,44 €			
<i>Recette de fonct. du CA 2022:</i>			
AFFECTATION DU RESULTAT 2022			
Excédent de fonctionnement de clôture 2022 : 245 721,87 € dont 43 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au BP 2023 et 245 678,07 € en recettes d'investissement au compte 1068 au BP 2023.			
Déficit d'investissement de clôture 2022 : 245 678,07 € en dépenses d'investissement au compte 001 au BP 2023.			

Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres.

Affectation de résultat :

- ❖ Excédent de fonctionnement de clôture 2022 : 43 € en recettes de fonctionnement au compte 002 au budget primitif 2023 et 245 678,07 € en recettes d'investissement au compte 1068 au BP 2023.
- ❖ Déficit d'investissement de clôture 2022 : 245 678,07 € en dépenses d'investissement au compte 001 au budget primitif 2023

→ BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte administratif du restaurant scolaire

SECTION DE FONCTIONNEMENT				SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2022 + DM1 + DM2	CA 2022	Projet BP 2023	Chapitre	BP 2022 + DM1 + DM2	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023	Projet BP 2023
023	175 042,97 €		182 907,90 €	001	388 131,52 €	388 131,52 €		167 374,21 €	167 374,21 €
073	221 954,05 €	221 111,21 €	209 481,00 €	00	166 000,00 €	165 029,25 €		165 074,25 €	165 074,25 €
072	276 000,00 €	275 678,15 €	286 700,00 €	03	4 554,00 €		4 554,00 €	4 554,00 €	4 554,00 €
05	100,00 €	1,80 €	204,88 €	02	5 581,58 €	4 847,57 €	- 744,00 €	4 450,00 €	- 5 184,00 €
06	35 205,00 €	29 259,18 €	27 350,13 €						
07	237,97 €	168,80 €	100,00 €						
032	7 862,05 €	7 862,05 €	10 904,09 €						
TOTAL	714 402,00 €	534 079,16 €	729 628,00 €	TOTAL	562 277,10 €	556 606,34 €	5 198,00 €	337 498,46 €	342 796,46 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				RECETTES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	BP 2022 + DM1 + DM2	CA 2022	Projet BP 2023	Chapitre	BP 2022 + DM1 + DM2	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023	Projet BP 2023
023	24 000,00 €	22 914,39 €	5 000,00 €	001	175 042,97 €			182 907,90 €	182 907,90 €
73	280 000,00 €	262 844,55 €	280 000,00 €	00	220 338,12 €	220 338,12 €		148 951,47 €	148 951,47 €
74	24 000,00 €	24 009,00 €	20 000,00 €	03	161 032,88 €	161 033,85 €			
72	385 902,00 €	370 000,29 €	424 628,00 €	02	7 862,05 €				
77	2 500,00 €	2 500,00 €		000		7 862,05 €		10 904,09 €	10 904,09 €
TOTAL	714 402,00 €	682 268,43 €	729 628,00 €	TOTAL	562 277,10 €	569 334,15 €	- €	342 796,46 €	342 796,46 €

Montants de résultat : 122 478,82 €
Déficit d'investissement de CA 2022 : -

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

Excédent de fonctionnement de clôture 2022 : 148 189,27 € en recettes d'investissement au compte 1068 au BP 2023.
Déficit d'investissement de clôture 2022 : 167 374,21 € en dépenses d'investissement au compte 001 au BP 2023.

Madame FAUDRIN précise les principaux éléments sur les différents chapitres.

Affectation de résultat :

- ❖ Excédent de fonctionnement de clôture 2022 : 148 189,27 € en recettes d'investissement au compte 1068 au budget primitif 2023
- ❖ Déficit d'investissement de clôture 2022 : 167 374,21 € en dépenses d'investissement au compte 001 au budget primitif 2023

→ BUDGET ANNEXES – DEFICIT PORTE PAR LE BUDGET PRINCIPAL

Madame FAUDRIN présente la synthèse des budgets annexes :

BUDGETS ANNEXES DEFICIT PORTE PAR LE BUDGET PRINCIPAL		
	Année 2022	Année 2023 Projet
EMEA	58 248 €	51 270 €
AZT	255 000 €	383 905 €
RESTAURANT SCOLAIRE	370 000 €	424 628 €
TOTAL	683 248 €	859 803 €

→ VUE D'ENSEMBLE – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Madame FAUDRIN présente les principaux éléments synthétisés du compte administratif de la commune.

VUE D'ENSEMBLE BUDGET PRINCIPAL COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2022		
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	6 263 821,19 €	1 652 447,61 €
RECETTES	7 222 793,90 €	2 394 573,65 €
RESULTAT DE L'EXERCICE	958 972,61 €	742 126,04 €
RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	300 000,00 €	- 968 113,58 €
RESULTAT CUMULE DE CLOTURE	1 258 972,61 €	- 225 987,54 €

Excédent de fonctionnement de clôture : + 1 258 972,61 € dont 1 008 972,61 € au compte 1068 en recettes d'investissement pour couvrir le besoin de financement et de reporter exceptionnellement au compte 002 en recettes de fonctionnement : 250 000 €.
Déficit d'investissement de clôture : - 225 987,54 € en dépenses d'investissement au compte 001 au BP 2023.

BUDGET PRINCIPAL COMMUNE – BUDGET PRIMITIF 2003

Madame FAUDRIN présente la synthèse des dépenses et des recettes de fonctionnement :

→ Synthèse des dépenses de fonctionnement

SYNTHESE DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2023
011 CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 230 000,00 €
012 CHARGES DE PERSONNEL	3 250 000,00 €
014 ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000,00 €
65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	1 525 904,00 €
66 CHARGES FINANCIERES	70 000,00 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES (compte 673)	500,00 €
023 VIREMENT A L'INVESTISSEMENT	1 100 000,00 €
022 DEPENSES IMPREVUES	76 104,00 €
042 OPERATIONS D'ORDRE (charges à répartir + AMORT.)	491 113,00 € Dont Amort 451 000,00 €
TOTAL GENERAL	7 744 121,00 €

→ Synthèse des recettes de fonctionnement

SYNTHESE DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
Chapitre	BP 2023
002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE	250 000,00 €
013 ATTENUATIONS DE CHARGES (PERSONNEL)	100 000,00 €
70 PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIV	563 000,00 €
73 IMPOTS ET TAXES	4 864 558,00 €
74 DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 378 960,00 €
75 AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	311 500,00 €
76 PRODUITS FINANCIERS	350,00 €
77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	23 500,00 €
042 RECETTES D'ORDRE (dont travaux en régie)	252 253,00 €
TOTAL GENERAL	7 744 121,00 €

Madame FAUDRIN présente la synthèse des dépenses et des recettes d'investissement :

→ Synthèse des dépenses d'investissement :

SYNTHESE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023
001 DEFICIT ANTERIEUR REPORTE	968 113,58 €		225 987,54 €
OP. D'INVESTISSEMENT hors tva régie	638 112 74 €	628 707,37 €	5 085 040,20 €
16 CAPITAL DETTE	773 822,27 €		778 155,17 €
204 SUBS EQUIPEMENT VERSEES	7 759,88 €		7 163,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE (dt tva régie)	223 932,72 €		252 253,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	8 820,00 €		60 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 620 561,19 €	628 707,37 €	6 406 598,91 €
		7 035 306,28 €	

→ Synthèse des recettes d'investissement :

SYNTHESE DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			
Chapitre	CA 2022	RAR 2022	Proposition 2023
10 DOTATIONS, FONDS DIV, RESERVES	1 330 378,46 €		1 170 876,84 € Dont Report Résultat 1 008 972,61 €
13 SUBVENTIONS	73 040,55 €	116 446,00 €	1 850 000,00 €
16 CAPITAL DETTE	500 000,00 €		1 936 363,64 €
165 DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS	599,58 €		600,00 €
021 VIREMENT DU FONCTIONNEMENT			1 100 000,00 €
21 IMMOBILISATIONS CORPORELLES	30 025,00 €	320 000,00 €	30 000,00 €
040 OPERATIONS D'ORDRE (dt tva régie)	451 710,08 €		451 000,00 €
041 OPERATIONS PATRIMONIALES	8 820,00 €		60 000,00 €
TOTAL GENERAL	2 394 573,65 €	436 446,00 €	6 598 860,28 €
		7 035 306,28 €	

→ Vue consolidée

Madame FAUDRIN présente une vue consolidée pour l'ensemble des budgets : budget principal et budgets annexes (EMEA, AZT, Restaurant scolaire) :

VUE CONSOLIDEE		
Budget	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
PRINCIPAL	7 744 121,00 €	7 035 306,28 €
EMEA	94 270,00 €	18 655,95 €
AZT	383 948,00 €	620 552,08 €
RESTAURANT SCOLAIRE	729 628,00 €	342 796,46 €
TOTAL GENERAL	8 951 967,00 €	8 017 310,77 €
	16 969 277,77 €	

Madame FAUDRIN précise que si on agrège l'ensemble des données, les montants sont considérables.

- Fonctionnement : 8 951 967.00 €
- Investissement : 8 017 310.77 €

L'effort financier de la collectivité s'élève à 16 969 277.77 €.

Monsieur JULIEN remercie Madame FAUDRIN pour cette présentation détaillée et complète qui a permis de « balayer » le budget principal et l'ensemble des budgets annexes.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant, comme vient de le souligner Madame FAUDRIN, que l'effort financier de la collectivité est conséquent.

COMMUNE

1. Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal - Commune

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget de la commune,

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget de la commune dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.
- ☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget de la commune, exercice 2022, dressé par le receveur municipal.

2. Compte administratif 2022 - Commune

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2022.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :	
Dépenses :	6 263 821,29 €
Recettes :	7 222 793,90 €
Excédent de l'exercice :	958 972,61 €
Excédent antérieur reporté :	300 000,00 €
Résultat cumulé (excédent) :	1 258 972,61 €
Investissement :	
Dépenses :	1 652 447,61 €
Recettes :	2 394 573,65 €
Excédent de l'exercice :	742 126,04 €
Déficit antérieur reporté :	-968 113,58 €
Résultat cumulé (déficit) :	-225 987,54 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	628 707,37 €
Recettes :	436 446,00 €
Solde des restes à réaliser :	-192 261,37 €
Résultat avec les restes à réaliser :	-418 248,91 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus.

3. Affectation des résultats 2022 - Commune

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2022 est de 1 258 972,61 €. Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif principal, il est proposé :

- d'affecter la somme de 1 008 972,61 € au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisé en investissement,
- de reprendre la somme de 250 000 € au compte 002 en solde de fonctionnement.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ⇨ AFFECTER la somme de 1 008 972,61 € au compte 1068 en excédents de fonctionnement capitalisé en investissement,
- ⇨ REPRENDRE la somme de 250 000 € au compte 002 en solde de fonctionnement.

4. Etat annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal

Les articles 92 et 93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux.

Ces articles imposent aux EPCI à fiscalité propre, aux communes, aux départements et aux régions d'établir un état annuel regroupant l'ensemble des indemnités de toutes natures perçues par leurs élus au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées au sein : de leur organe délibérant ; des syndicats où ils les représentent ; des sociétés d'économie mixte locales ; des sociétés publiques locales et des sociétés d'économie mixte à opération unique, ou filiale d'une de ces sociétés au sein desquelles ils les représentent.

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction » exercé en leur sein d'une part, et d'autre part : au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

Cet état devra faire apparaître l'ensemble de ces indemnités, libellées en euros, et de manière nominative. Il devra être transmis à l'ensemble des membres de l'organe délibérant avant l'examen du budget de la collectivité.

Cette obligation ne constitue pas une obligation nouvelle de publicité, mais une « simple mesure d'information ». Son objet est, à titre principal, de renforcer la transparence applicable aux indemnités des élus locaux.

NOM	PRENOM	LIBELLE	MONTANT PERCU
BOUNOUAR	Gilda	Indemnité de fonction des élus locaux	4 036,56 €
CISEK	Xavier	Indemnité de fonction des élus locaux	2 374,44 €
DAL MOLIN	Thierry	Indemnité de fonction des élus locaux	3 472,96 €
DELIAVAL	Marianne	Indemnité de fonction des élus locaux	6 411,00 €
		Indemnité de fonction Saint Etienne Métropole	2 849,34 €
FAUDRIN	Valérie	Indemnité de fonction des élus locaux	2 374,44 €
FREYCENON	Juliette	Indemnité de fonction des élus locaux	2 374,44 €
GAUD	Jean-François	Indemnité de fonction des élus locaux	4 748,94 €
GIRERD	Emmanuel	Indemnité de fonction des élus locaux	9 260,40 €
HALLEUX	Roselyne	Indemnité de fonction des élus locaux	7 835,76 €
JULIEN	Christian	Indemnité de fonction des élus locaux	26 119,26 €
		Indemnité de fonction Saint Etienne Métropole	22 557,48 €
LAURENSON	Nicolas	Indemnité de fonction des élus locaux	2 938,04 €
PEREZ	Michèle	Indemnité de fonction des élus locaux	2 374,44 €
RAVEL	Queletoume	Indemnité de fonction des élus locaux	7 835,76 €
RUARD	Patrick	Indemnité de fonction des élus locaux	7 835,76 €
SERRE	André	Indemnité de fonction des élus locaux	7 835,76 €
SZEMENDERA	Jacqueline	Indemnité de fonction des élus locaux	7 835,76 €
TEISSIER	Sarah	Indemnité de fonction des élus locaux	4 036,56 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023

Le conseil municipal prend acte de la présentation de l'état annuel récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant au conseil municipal.

5. Liste des marchés conclus en 2022

Au cours du premier trimestre de chaque année, le pouvoir adjudicateur publie, sur le support de son choix, une liste des marchés conclus l'année précédente.

Cette liste indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services.

Les marchés de travaux sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 99 999,99 € HT ; 100 000 € HT à 5 381 999,99 € HT ; 5 382 000 € HT et plus,

Les marchés de fournitures et de services sont regroupés en fonction de leur prix selon les tranches suivantes : 40 000 € HT à 89 999,99 € HT ; 90 000 € HT à 214 999,99 € HT ; 215 000 € HT et plus.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte des listes suivantes

Liste des marchés conclus en 2022 :

BUDGET GENERAL

a) Marchés de travaux conclus en 2022

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 99 999,99 € HT			
-	-	-	-
100 000 € HT à 5 381 999,99 € HT			
-	-	-	-
5 382 000 € HT et plus			
-	-	-	-

b) Marchés de fournitures conclus en 2022

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 89 999,99 € HT			
-	-	-	-
90 000 € HT à 213 999,99 € HT			
Fourniture d'acheminement de gaz naturel	GAZ de Bordeaux 6 Place Ravezies 33300 BORDEAUX	-	200 000 € HT
214 000 € HT et plus			
Achat véhicule porte-outils 4x4 de déneigement avec ses outils	SARL DAUPHINE POIDS LOURDS 1-3 rte de Lyon 38120 ST EGREVE	Total :	252 500,00 € HT

c) Marchés de services conclus en 2022

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché	
40 000 € HT à 89 999,99 € HT			
90 000 € HT à 213 999,99 € HT			
Marché de maîtrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension de l'espace Pinatel	URBIN SAINT-ETIENNE Immeuble Le Millenium 1 rue de la Presse 42000 Saint-Etienne	Base	68 220,80 €
		MC1 OPC	14 996,36 €
		Total :	83 216,16 €
	BDIBAT 12 rue Jules Simon 42100 Saint-Etienne	Base	15 073,97 €
		Total :	15 073,97 €
		Base	15 472,98 €
MC3 SSI	2 078,21 €		
Total :	17 551,19 €		

V:\doc\1052054.doc

14

	ICOBA rabeisen 14 rue Thimonnier 42100 Saint-Etienne	Base	9 742,65 €
		Total :	9 742,65 €
	SCOP B INGENIERIE 32 rue Dorian 42700 Firminy	Base	2 327,60 €
		MC2	12 075,00 €
		Total :	14 402,60 €
Total du groupement		Base	110 838,00 €
		MC1	14 996,36 €
		MC2	12 075,00 €
		MC3	2 078,21 €
		Total :	139 987,57 €
214 000,00 € HT et plus			
Marché de maîtrise d'œuvre pour la démolition et la reconstruction d'une tribune boulodrome et de locaux annexes	SARL Yan OLIVARES architecture 15 rue de la presse 42000 Saint-Etienne	Base	179 891,85 € HT
		Total :	179 891,85 € HT
	PLAYTIME AGENCE D'ARCHITECTURE 37 rue Pierre Dupont 69001 Lyon	Base	139 660,77 € HT
		Total :	139 660,77 € HT
	GBA-ECO 7, rue Pablo Picasso CS 70626 42041 Saint Etienne cedex 1	Base	53 488,06 € HT
		MC 1 OPC	45 097,11 € HT
		Total :	98 585,17 € HT
	BEAUVOIR INGENIERIE 20 rue des aciéries 42000 Saint Etienne	Base	56 761,01 € HT
		MC 2 CSSI	2 796,72 € HT
		Total :	59 557,73 € HT
	ICOBA 14 rue Thimonnier 42100 Saint Etienne DECARE 2 Rue de Terrenoire 42000 Saint Etienne	Base	42 144,82 € HT
		Total :	42 144,82 € HT
Total du groupement		Base	471 946,50 € HT
		MC 1 OPC	45 097,11 € HT
		MC2 CSSI	2 796,72 € HT
		Total :	519 840,33 € HT

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés conclus en 2022, tels qu'énoncés ci-dessus.

6. Liste des marchés soldés en 2022 (DGD Payés)

Monsieur le maire rappelle à l'assemblée que la liste des marchés soldés l'année précédente doit être présentée chaque année avant le 31 mars au conseil municipal.

Ceci exposé, monsieur le maire propose au conseil municipal de prendre acte de la liste suivante :

BUDGET GENERAL

Objet du marché	Attributaire	Montant HT du marché
Réhabilitation du gymnase Jean Momein – - Mission CSPS	ALPES CONTROLES PAE Les Glaisins - 3 Bis Impasse des Prairies 74940 ANNECY LE VIEUX	1 425,00 € HT
Réhabilitation du gymnase Jean Momein - Lot n°1 Maçonnerie	BR TECH 4 Allée Fourneyron - ZI Molina La Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE	17 853,00 € HT

V:\doc\1052054.doc

15

Réhabilitation du gymnase Jean Momein - Lot n°2 Charpente métallique	BLANCHET GROUPE Avenue Louis Lépine – ZI de Vaure 42600 MONTBRISON	24 334,72 € HT
Réhabilitation du gymnase Jean Momein - Lot n°3 Etanchéité	ETANCHEITE ROANNAISE 31 Rue Denis Papin 42300 ROANNE	109 083,63 € HT
Réhabilitation du gymnase Jean Momein - Lot n°4 Ravalement de façades	NJE 285 Rue de la Font de l'Or 42110 CLEPPE	8 955,10 € HT
Réhabilitation du gymnase Jean Momein - Lot n°5 Bardage façades et ossature bois	BOUTIN ML FACADES 2 Rue René Cassin 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	97 273,93 € HT
Réhabilitation du gymnase Jean Momein - Lot n°6 Electricité	JOUBERT EQUIPEMENT 78 Rue du Dr Louis Destre 42100 ST ETIENNE	8 743,60 € HT
Réhabilitation du gymnase Jean Momein - Lot n°7 Ventilation	SAS BENETIERE 3 Rue Francis Couperin - 42000 ST ETIENNE	18 079,40 € HT
Réhabilitation du gymnase Jean Momein - Lot n°8 Signalétique	JS CONCEPT 103 Rue Paul de Vivie 42100 ST ETIENNE	3 352,68 € HT
Démolition le Caire et création d'un parking - Lot n°1	ARNAUD DEMOLITION 370 Albert Camus – ZI Molina La Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE	72 131,92 € HT
Réhabilitation pôle enfance : - Menuiseries extérieures et façade	KCM 80 Bd d'Auvergne 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	123 531,50 € HT

BUDGET RESTAURANT SCOLAIRE

Construction restaurant scolaire - Lot n°2 Gros œuvre	SAUTEL 211 Bis Rue de Charlieu -42300 ROANNE	675 311,57 € HT
Construction restaurant scolaire - Lot n°6 Menuiserie extérieure	SC ALU 34 Chemin de la Corée - 42600 CHAMPDIEU	177 302,58 € HT
Construction restaurant scolaire - Lot n°9 cloisons doublages isolation peinture	AUBONNET ET FILS 794 Rue de Charlieu - 69470 COURS LA VILLE	57 231,75 € HT
Construction restaurant scolaire - Lot n°10 Menuiserie intérieure	GACHET MENUISERIE ZA Le Tissot - 42530 ST GENEST LERPT	67 396,66 € HT
Construction restaurant scolaire - Lot n°11 Carrelage	MURAT 21 Avenue d'Allard - 42600 MONTBRISON	107 714,55 € HT
Construction restaurant scolaire - Lot n°12 sols souples	AUBONNET ET FILS 794 Rue de Charlieu - 69470 COURS LA VILLE	32 606,04 € HT
Construction restaurant scolaire - Lot n°13 Faux plafonds	PEP CHATAIN 4 Allée du Grand Pré - 42500 LE CHAMBON FEUGEROLLES	26 125,05 € HT
Construction restaurant scolaire - Lot n°14 Chauffage ventilation	HERVE THERMIQUE 237 Rue Puits Lacroix - ZI Molina la Chazotte 42350 LA TALAUDIÈRE	261 563,00 € HT

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal prend acte de la liste des marchés soldés en 2022, tels qu'énoncés ci-dessus.

7. Bilan annuel des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2022

En application de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à délibérer sur la gestion des biens et opérations immobilières effectuées par la commune. Le bilan des acquisitions et des cessions immobilières des collectivités territoriales porte sur l'ensemble des opérations immobilières réalisées sur l'année 2022.

La liste des opérations effectuées en 2022 est la suivante :

☐ ACQUISITIONS :

➤ Acquisition à Mme POINAS

Dans le cadre du projet d'aménagement global de l'espace André Pinatel, la Commune se voit rétrocéder la parcelle AL 211 au 3B rue Buisson sur laquelle se situe une maison individuelle.

Le prix de cette cession est de 105 000 €. Le conseil municipal a délibéré le 16 mars 2022.

L'acte notarié a été établi le 07 décembre 2022.

Designation du bien (terrains, immeubles, droits réels)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de l'acte
Maison individuelle	3B rue Buisson	AL 211	Mme POINAS (Mme BRIERE et Mme COUDERCHER)	COMMUNE	105 000 €	07/12/2022

☐ CESSIONS :

➤ Cession à M. MARCA

Dans le cadre d'une sollicitation par les propriétaires de la parcelle et du fait d'un aménagement difficile et onéreux par la Commune en raison de leurs pentes importantes, les parcelles cadastrées AK 219 et AK 319 ont été cédées par la Commune de Saint-Genest-Lerpt à Monsieur MARCA.

Le prix de cette cession est de 15 000 €. Le conseil municipal a délibéré le 21 décembre 2016.

L'acte notarié a été établi le 29 septembre 2022.

➤ Cession à PROCIVIS – Société Forézienne de promotion

Dans le cadre du projet d'aménagement de « l'ilot du Tissot », la Commune a cédé à la société Forézienne de Promotion (*à la suite d'un appel à projets*) les parcelles AL 349 - AL 350 - AL 452 - AL 453 - AL 584 - AL 630 - AL 631 - AL 633 - AL 634 - AL 648 - AK 120.

Le prix de cession est de 456 000 €. Le conseil municipal a délibéré le 02 novembre 2022.

L'acte notarié a été établi le 30 décembre 2022.

➤ Cession à M. BESOGNET

Dans le cadre d'une régularisation, la Commune a cédé une partie de la parcelle AR 118, située au lieu-dit « Le Minois », parcelle appartenant au domaine privé de la commune, à M. BESOGNET. En effet, 30 m2 du jardin de Monsieur BESOGNET étaient inclus, d'un point de vue du cadastre, dans la parcelle AR 118 qui appartient au domaine privé de la Commune.

Le prix de cession est de 25.00 €. Le conseil municipal a délibéré le 2 février 2022.

L'acte notarié a été établi le 12 juillet 2022.

➔ **Cession à M. GATTA**

Dans le cadre de la régularisation d'un terrain classé de manière impropre dans le domaine privé de la commune, la Commune a cédé à Monsieur GATTA la parcelle de terrain cadastrée AL 753, située rue Buisson.

En effet, les propriétaires de l'époque avaient apporté la preuve que ce terrain leur appartenait au moyen d'un plan de 1927. En 2013, la commune, après enquête avait accepté qu'ils fassent réaliser un document d'arpentage pour créer une nouvelle parcelle (AL 753) afin de la leur céder gracieusement. La procédure n'avait ensuite pas abouti du fait d'un changement de propriétaire.

Le prix de cession est de 1.00€. Le conseil municipal a délibéré le 16 septembre 2020.

L'acte notarié a été établi le 13 juillet 2022.

Désignation du bien (terrain, immeuble, etc. voir plan)	Localisation	Références cadastrales	Identité du cédant	Identité de l'acquéreur	Montant	Date de facte
Terrains	Rue du crêt des Rameaux	AK219 - AK 319	COMMUNE	MARCA	15 000,00 €	29/09/22
Terrains	Îlot du Tissot	AL 349 - AL 350 - AL 452 - AL 453 - AL 584 - AL 630 - AL 631 - AL 633 - AL 634 - AL 648 - AK 120	COMMUNE	PROCVIS - SOCIETE FOREZIENNE DE PROMOTION	456 000, 00 €	30/12/22
Terrain	Boulevard du Minois	AR 18	COMMUNE	BESOGNET	25,00 €	12/07/22
Terrains	rue Buisson	AL 753	COMMUNE	GATTA	1,00 €	13/07/22

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le bilan des acquisitions et des cessions immobilières réalisées sur le territoire de la commune de Saint-Genest-Lerpt en 2022.

8. **Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux »**

Par délibération n°2016/112 en date du 21 décembre 2016, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération.

Cette opération a fait l'objet de plusieurs réajustements pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

Il est nécessaire de décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre car les travaux de restructuration des locaux de la petite enfance ne sont pas terminés. Le montant total de l'autorisation de programme reste inchangé (4 993 510 €) mais il reste un solde à régler de 13 908,08 €.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Pour mémoire : AP

MONTANT AP en € TTC	4 993 510 €
Total sur budget principal	681 820 €
Total sur budget restaurant scolaire	4 311 690 €

Budget principal			
Année	Années antérieures	2023	TOTAL
Montant CP en € TTC	667 911,92 € TTC	13 908,08 € TTC	681 820 € TTC
Budget annexe restaurant scolaire			
Année	Années antérieures	2023	TOTAL
Montant CP en € TTC	4 311 690 € TTC	0 € TTC	4 311 690 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Construction du restaurant scolaire et restructuration de locaux » telle que définie ci-dessus.

9. **Modification de l'autorisation de programme et des crédits de paiement pour l'opération « Démolition et reconstruction d'une tribune boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »**

Par délibération n°2022/23 en date du 16 mars 2022, le Conseil Municipal de Saint-Genest-Lerpt a adopté une autorisation de programme assortie de crédits de paiements pour cette opération.

Cette opération doit faire l'objet d'un réajustement pour modifier l'autorisation de programme et décaler les crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

Il est nécessaire de réajuster les crédits car les travaux n'ont pas encore démarré et l'estimation des travaux mise à jour en janvier 2023 indique un ajustement nécessaire des crédits de paiement de plus 600 000 € TTC.

Le montant total de l'autorisation de programme passe ainsi à 4 800 000 € TTC au lieu de 4 200 000 € TTC.

Cette opération doit faire l'objet d'un décalage des crédits de paiements d'un exercice sur l'autre.

Ceci exposé, il est donc proposé au Conseil Municipal de bien vouloir retenir la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :

Budget principal				
Année	Années antérieures	2023	2024	TOTAL
Montant CP en € TTC	0	2 000 000 € TTC	2 800 000 € TTC	4 800 000 € TTC

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la modification des crédits de paiement de l'Autorisation de Programme « Démolition et reconstruction d'une tribune boulodrome au complexe sportif Etienne Berger » telle que définie ci-dessus.

10. **Adoption d'une autorisation de programme et de crédits de paiement pour l'opération « Rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »**

Vu

- l'ordonnance du 2 janvier 1952,
- Le décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- la loi 92-125 du 6 février 1992 prévoyant la possibilité pour les communes de voter des autorisations de programme,
- le décret n°97-175 du 20 février 1997 précisant les modalités d'application des autorisations de programme / crédits de paiement
- les articles L 612-1, L 2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant

- le caractère pluriannuel de l'opération « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel »
- les objectifs de cette opération
- qu'une annexe au budget doit retracer la situation de l'ensemble des AP/CP décidées par le Conseil municipal
- que les AP/CP font l'objet d'un suivi comptable permettant de connaître leur situation et de proposer les éventuels ajustements à la décision du conseil municipal,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Monsieur JULIEN profite de l'examen de ce dossier pour annoncer qu'il y aura prochainement présentation des éléments d'esquisse concernant cette rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel. Il ajoute que tous les dossiers des sièges de la salle Pinatel ont récemment été changés (abaissement de la hauteur des dossiers de 17 cm).

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ APPROUVER l'autorisation de programme « rénovation et extension de l'espace culturel Pinatel » de la manière suivante :

	Montant TTC
Maitrise d'œuvre	168 000,00
Travaux (bâtiment et Voirie)	1 800 000,00
TOTAL GENERAL	1 968 000,00

- ☞ RETENIR la répartition prévisionnelle des crédits de paiement de la manière suivante :
Budget général :

Année	2023	2024	TOTAL
Dépenses :	400 000 € TTC	1 568 000 € TTC	1 968 000 € TTC

11. Approbation d'un règlement budgétaire et financier dans le cadre du passage à la nomenclature comptable M57

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique et suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint-Genest-Lerpt doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF).

Ce RBF, valable pour la durée de la mandature, dont le contenu est défini par le Code Général des Collectivités Territoriales, doit notamment :

- Décrire les procédures budgétaires et comptables, les décrire en précisant notamment leurs modalités d'application au sein de la collectivité,
- Créer un référentiel commun, une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés,
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,
- Formaliser et sécuriser le dispositif des autorisations de programmes (AP) et de crédits de paiement (CP) déjà utilisés par la commune de Saint-Genest-Lerpt.

Le RBF qu'il vous est proposé ici d'adopter reprend les mentions évoquées ci-avant en les adaptant au contexte de la commune de Saint-Genest-Lerpt et précise également la définition de règles de gestion mises en œuvre par la collectivité, notamment au travers de son logiciel de gestion financière.

Pour conclure, ce RBF est à envisager comme un document de référence pour l'ensemble des questionnements budgétaires et comptables émanant des acteurs (agents comme élus) de la Ville dans l'exercice de leurs missions respectives.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Monsieur JULIEN explique que, dans le cadre de l'expérimentation M57 pour un compte financier unique et suite au passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, la commune de Saint-Genest-Lerpt doit se doter d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF). Ce RBF retrace la vie budgétaire et financière de la collectivité.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ ADOPTER le Règlement Budgétaire et Financier, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération,
- ☞ DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant pour la bonne exécution des présentes.

12. Validation de la fongibilité des crédits M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au conseil municipal de déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Un tableau retraçant précisément ces mouvements sera présenté au conseil municipal, dans les mêmes conditions que la revue de détail des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section,**
- ☞ **VALIDER l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M 57.**

13. Budget primitif 2023 - Commune

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement) et par opération (Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses : 7 744 121,00 €

Recettes : 7 744 121,00 €

Investissement :

Dépenses : 7 035 306,28 €

Recettes : 7 035 306,28 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 - COMMUNE, tel que défini ci-dessus

14. Vote des taux des impôts locaux - Exercice 2023

Pour 2023, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les taux ci-dessous :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 42,50 % (même taux qu'en 2022)
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 40,94 % (même taux qu'en 2022)
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 15,50 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants 15,50 %

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les taux des impôts locaux pour 2023 comme suit :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties 42,50 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties 40,94 %
- Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires 15,50 %
- Taxe d'Habitation sur les logements vacants 15,50 %

15. Frais de représentation du Maire

Le conseil municipal, lors du vote du budget primitif 2022 de la commune, a décidé d'inscrire une somme de 1 500 € au compte 6536 pour frais de représentation du maire, comme le prévoit l'article L2123-19 du code général des collectivités territoriales.

Cette indemnisation n'est pas un droit pour le maire mais une faculté laissée au conseil municipal. Elle s'analyse comme une allocation destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction du maire et qui ne peuvent être remboursés dans le cadre normal des frais de déplacement.

Au cours de l'exercice 2023, il sera amené à divers déplacements et rencontres pour traiter des affaires de la commune. Il propose à l'assemblée que lui soit versée une somme de 1 800 € sur les crédits votés au budget.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2123-19,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les frais de représentation versés au maire étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le montant des frais de représentation pour l'exercice 2023 à 1 800 €.

16. Accroissement du fonds documentaire de l'Esperluette par la poursuite des acquisitions

Le budget d'acquisition pour une bibliothèque ou une médiathèque est généralement inscrit en section de fonctionnement du budget.

Cependant, la circulaire INTB0200059C du 26 février 2002 prévoit un dispositif spécifique :

« Les dépenses de renouvellement des ouvrages qui visent à maintenir le fonds documentaire dans son état normal de fonctionnement (renouvellement des ouvrages endommagés) s'analysent comme des renouvellements isolés et sont enregistrés en charges.

En revanche, les acquisitions d'ouvrages nouveaux ayant pour objet de compléter le fonds documentaire soit dans le cadre d'une extension physique de la bibliothèque (nouveaux rayonnages, extension des locaux), soit dans le cadre d'un accroissement du nombre d'ouvrages, s'analysent comme des dépenses d'investissement. A ce titre, elles viennent augmenter la valeur initiale du premier équipement.

Dans cette deuxième hypothèse, le mandat proposant l'imputation comptable à la section d'investissement devra être appuyé d'un certificat administratif de l'ordonnateur précisant que l'acquisition des ouvrages concernés s'inscrit dans le cadre d'un complément d'équipement. »

Ainsi, dans la mesure où le niveau de fonds documentaire exigé pour une médiathèque municipale telle que l'Esperluette nécessite d'accroître le nombre et le type d'ouvrages, et ainsi, de poursuivre la politique d'acquisition engagée depuis son ouverture,

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

☞ **AUTORISE la Commune à engager et payer pour 20 000 € TTC de dépenses, en section d'investissement, au titre du fonds documentaire de la médiathèque,**

☞ **PREVOIT, le moment venu, l'inscription de la somme correspondante au budget 2023 de la commune.**

17. Demande d'une subvention au titre de l'Enveloppe Commune Urbaine (ECU) auprès du Département de la Loire pour le projet « démolition et reconstruction d'une tribune-boulodrome au complexe sportif Etienne Berger »

Le Département de la Loire dispose d'un dispositif de financement pour les communes urbaines. Ce dispositif appelé Enveloppe Communes Urbaines permet de financer tous types de travaux hors voirie pour les projets vers le patrimoine, la culture, les équipements scolaires et périscolaires et les équipements sportifs.

Par délibération en date du 16 octobre 2017, l'Assemblée départementale a approuvé le principe de la mise en place d'une enveloppe en faveur des communes urbaines et portant inscription des crédits.

Le règlement budgétaire et financier du Département a été approuvé lors de la délibération de l'Assemblée départementale du 18 mars 2015 et il a été actualisé le 26 juin 2017 puis le 3 décembre 2018.

La commune a plusieurs projets qui sont éligibles à ce dispositif « Enveloppe Commune Urbaine » (ECU). Le premier projet est la démolition et la reconstruction de la tribune boudrome du complexe sportif Etienne Berger. La commune a déposé une demande en décembre 2022 pour financer en partie le projet de démolition et de reconstruction d'une tribune et d'un boudrome au complexe sportif Etienne Berger à St Genest Lerpt.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- Démolition du boudrome et de la grande tribune existants
- Construction d'une nouvelle tribune de capacité entre 150 et 200 places assises + locaux annexes indispensables (sanitaires, vestiaires, douches, locaux de rangement, salles de réunion etc)
- Construction d'un nouveau boudrome (boule lyonnaise et pétanque) : 4 pistes formant une surface totale d'environ 15 m x 42 m, avec locaux annexes indispensables (vestiaires, buvette etc)
- Intégration d'espaces pour des activités annexes telles que : gym, danse, yoga, cyclotourisme, running avec rangements
- Intégration potentielle de photovoltaïque en toiture et démarche responsable sur l'ensemble de la construction du projet
- Mise en place de contrôle d'accès conforme aux équipements existant et vidéosurveillance
- Sonorisation du site intérieure et extérieure.

Les travaux estimatifs ont été évalués à 4 000 000 € HT. Le plan de financement prévisionnel présenté est le suivant :

Travaux	2 912 542,50 €	Conseil départemental	1 200 000,00 €
Honoraires / Études	502 876,05 €	Saint Etienne Métropole } DETR DSIL	2 000 000,00 €
Divers	584 581,45 €	Emprunt	800 000,00 €
Total des dépenses (HT)	4 000 000,00 €	Total des recettes (HT)	4 000 000,00 €

Calendrier de réalisation : Début des travaux : juin 2023 / Fin des travaux : Septembre 2024.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **AUTORISE le maire à demander une subvention au titre de l'Enveloppe Commune Urbaine (ECU) auprès du Département de la Loire pour le financement de la démolition et de la construction de la tribune-boudrome, à hauteur de 1 200 000 €**
- ☞ **AUTORISE le Maire, à signer la convention attributive de subvention type.**

RESTAURANT SCOLAIRE

18. Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal - Restaurant Scolaire

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe du restaurant scolaire.

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe du Restaurant scolaire dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe du Restaurant scolaire, exercice 2022, dressé par le receveur municipal.

19. Compte administratif 2022 - Restaurant Scolaire

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2022.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :	
Dépenses :	534 079,16 €
Recettes :	682 268,43 €
Excédent de l'exercice :	148 189,27 €
Résultat antérieur reporté	
Résultat cumulé (excédent) :	148 189,27 €
Investissement :	
Dépenses :	170 476,82 €
Recettes :	389 234,13 €
Excédent de l'exercice :	218 757,31 €
Déficit antérieur reporté :	-386 131,52 €
Résultat cumulé (déficit) :	-167 374,21 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	5 298,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	-5 298,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	-172 672,21 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023, et en conseil d'exploitation du restaurant scolaire, le 13 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 – RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

20. Affectation des résultats 2022 - Restaurant scolaire

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2022 est de 148 189,27 €.

Il est proposé au conseil municipal d'affecter la somme de 148 189,27 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du restaurant scolaire.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 148 189,27 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe du restaurant scolaire.

21. Budget primitif 2023 - Restaurant Scolaire

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	729 628,00 €
Recettes :	729 628,00 €

Investissement :

Dépenses :	342 796,46 €
Recettes :	342 796,46 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Monsieur JULIEN rappelle que la collectivité continue de soutenir ce service public en direction des usagers. Il ne sait pas comment la Chambre Régionale des Comptes, qui examine actuellement les comptes de la commune, analysera le fait que seul le contribuable paie l'investissement. La charge financière relative à l'investissement n'est pas assumée par l'utilisateur.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 - RESTAURANT SCOLAIRE, tel que défini ci-dessus.

ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES

22. Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal - Enseignements Artistiques

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe des Enseignements artistiques.

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ DECLARE que le compte de gestion du budget annexe des Enseignements artistiques dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ☞ APPROUVE le compte de gestion du budget annexe des Enseignements artistiques, exercice 2022, dressé par le receveur municipal.

23. Compte administratif 2022 - Enseignements Artistiques

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2022.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :	
Dépenses :	97 781,23 €
Recettes :	96 298,89 €
Déficit de l'exercice :	-1 482,34 €
Excédent antérieur reporté :	797,96 €
Résultat cumulé (déficit) :	-684,38 €
Investissement :	
Dépenses :	10 217,00 €
Recettes :	6 143,68 €
Déficit de l'exercice :	-4 073,32 €
Excédent antérieur reporté :	10 187,56 €
Résultat cumulé (excédent) :	6 114,24 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	2 556,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	-2 556,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	3 558,24 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023, et en conseil d'exploitation

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

24. Affectation des résultats 2022 - Enseignements artistiques

Le déficit cumulé de fonctionnement de l'année 2022 est de 684,38 €. Il est proposé d'affecter la somme de 684,38 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 15 février et du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'affecter la somme de 684,38 € au compte 002 en dépenses de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe des enseignements artistiques.

25. Budget primitif 2023 - Enseignements artistiques

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :	
Dépenses :	94 270,00 €
Recettes :	94 270,00 €
Investissement :	
Dépenses :	18 655,95 €
Recettes :	18 655,95 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 - ENSEIGNEMENTS ARTISTIQUES, tel que défini ci-dessus.

AMENAGEMENT ZONE DU TISSOT

26. Approbation du compte de gestion 2022 du receveur municipal - Aménagement Zone du Tissot

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés du budget annexe de l'Aménagement de la Zone du Tissot.

Après s'être assuré que le receveur a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022,

Considérant que ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **DECLARE** que le compte de gestion du budget annexe de l'Aménagement de la Zone du Tissot dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part,
- ☞ **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe de l'Aménagement de la Zone du Tissot, exercice 2022, dressé par le receveur municipal.

27. Compte administratif 2022 - Aménagement Zone du Tissot

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le compte administratif 2022.

Le compte administratif se résume aux éléments suivants :

Fonctionnement :	
Dépenses :	1 550 299,08 €
Recettes :	1 795 720,44 €
Excédent de l'exercice :	245 421,36 €
Excédent antérieur reporté :	299,71 €
Résultat cumulé (excédent) :	245 721,07 €
Investissement :	
Dépenses :	1 570 168,97 €
Recettes :	1 540 720,44 €
Déficit de l'exercice :	-29 448,53 €
Déficit antérieur reporté :	-216 229,54 €
Résultat cumulé (déficit) :	-245 678,07 €
Reste à réaliser	
Dépenses :	0,00 €
Recettes :	0,00 €
Solde des restes à réaliser :	0,00 €
Résultat avec les restes à réaliser :	-245 678,07 €

Les résultats qui apparaissent au compte administratif établi par monsieur le maire sont en tous points conformes au compte de gestion du receveur municipal.

Monsieur JULIEN se retire et ne prend pas part au vote. Monsieur GIRERD est désigné comme président de séance.

Ce dossier a été examiné en commission « Affaires générales et financières », lors de la réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2022 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT, tel que défini ci-dessus.

V:\doc\1052054.doc

27

28. Affectation des résultats 2022 - Aménagement Zone du Tissot

L'excédent cumulé de fonctionnement de l'année 2022 est de 245 721,07 €.

Par rapport aux besoins de financement apparaissant au budget primitif du service annexe Aménagement Zone du Tissot, il est proposé de :

- Affecter 245 678,07 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe Aménagement Zone du Tissot.
- Reprendre la somme de 43,00 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe Aménagement Zone du Tissot

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 15 février et du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- ☞ **AFFECTER 245 678,07 € au compte 1068 en recettes d'investissement figurant au budget primitif du service annexe Aménagement Zone du Tissot.**
- ☞ **REPRENDRE la somme de 43,00 € au compte 002 en recettes de fonctionnement figurant au budget primitif du service annexe Aménagement Zone du Tissot**

29. Budget primitif 2023 - Aménagement Zone du Tissot

Monsieur le maire propose un budget par chapitre (Fonctionnement et Investissement).

Le conseil municipal est amené à se prononcer sur les propositions suivantes :

Fonctionnement :

Dépenses :	383 948,00 €
Recettes :	383 948,00 €

Investissement :

Dépenses :	620 552,08 €
Recettes :	620 552,08 €

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 15 février et du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 - AMENAGEMENT DE LA ZONE DU TISSOT, tel que défini ci-dessus.

Affaires générales

30. Modification du temps de travail de deux agents de l'EMEA

Compte tenu d'aménagements nécessaires au sein des services de l'EMEA, il convient de procéder à la modification de temps de travail de deux agents de l'EMEA.

A compter du 1^{er} mars 2023 :

- Un poste d'assistant d'enseignement artistique à 4.50h passe à 5.00h
- Un poste d'assistant d'enseignements artistiques à 4.00h passe à 4.50 h

Ce dossier est examiné en Comité Social Territorial le 07 Mars 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification de temps de travail de deux agents de l'EMEA, telle que définie ci-dessus.

31. Modalités de calcul de la prime d'intéressement à la performance collective

Conformément à la délibération du 02 février 2022 relative à la mise en place des 1607 heures, il a été acté qu'une garantie minimale annuelle de 200 € bruts soit versée systématiquement à chaque agent à temps complet dans le cadre du versement de la prime d'intéressement collective.

Pour les 100 € restants, il est proposé d'amender la délibération en date du 19 juin 2013. Il est proposé que chaque critère pèse 20 euros. Cela signifie que pour avoir la totalité de la prime d'intéressement les agents doivent remplir les 5 critères définis pour chaque groupe.

Ce dossier a été examiné en comité technique, lors de sa réunion du 07 Mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la modification des modalités de calcul de la prime d'intéressement à la performance collective telles que définies ci-dessus.

32. Conventions avec la Préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe et d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité - CNI / Passeports – Convention avec l'ANTS – Convention avec COMEDC

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2023 n° 2023-074-SAT autorisant la création d'un traitement de données à caractère personnel relatif aux passeports et aux cartes nationales d'identité pour les communes du département de la Loire.

Considérant que l'ANTS a conclu un marché, dénommé marché « Titres Électroniques Sécurisés » relatif à l'acquisition, au développement informatique, à la mise en exploitation, à la maintenance et au déploiement des matériels, des systèmes et des dispositifs nécessaires à la délivrance des « titres électroniques sécurisés » ainsi qu'à la formation et à la conduite du changement relatives à la délivrance de ces nouveaux titres.

Afin de permettre l'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports, il est proposé que la commune de Saint-Genest-Lerpt puisse remplir une mission supplémentaire de service public, dont l'utilité dépasse largement les limites communales, et de pouvoir à ce titre devenir un véritable relais de l'Etat sur le territoire.

Il est donc proposé de passer une convention avec la Préfecture afin de définir les conditions dans lesquelles l'ANTS, en accord avec le préfet de département, met en dépôt auprès de la commune de Saint-Genest-Lerpt une station fixe d'enregistrement des demandes de titre d'identité et de voyage.

L'ANTS s'engage, notamment envers la commune dépositaire, à :

- mettre en dépôt l'équipement complet et en parfait état de marche de la station d'enregistrement avec toutes les informations nécessaires aux opérations liées à la constitution de la demande de titres ;
- prendre en charge le raccordement de la station au réseau informatique de transmission sécurisé ;
- faire assurer par le prestataire choisi par elle la maintenance de la station d'enregistrement, et si besoin, à le faire réparer par retour usine, ou remplacer par échange standard de l'équipement ou des éléments défectueux ;
- gérer et modifier, à la demande du maire et après accord du préfet de département, les habilitations des agents de la commune ;
- remettre au maire, par l'intermédiaire du préfet, les cartes d'accès nominatives des agents communaux habilités à utiliser l'application informatique dénommée « titres électroniques sécurisés » (TES) ;
- former et faire former par le prestataire choisi par elle, les agents communaux individuellement désignés et dûment habilités à l'utilisation de l'application informatique précitée ;
- assurer au profit des utilisateurs de cette application une assistance téléphonique technique et fonctionnelle directement accessible aux heures ouvrées ;
- faire connaître au maire tout changement dans le maniement de la station d'enregistrement.

Le Préfet du département s'engage notamment à :

- instruire les demandes d'habilitations des agents de la commune qui mettront en œuvre la station objet de la convention et remettre au maire les cartes nominatives d'accès à l'application informatique susmentionnée ;
- s'assurer de la bonne utilisation de la station d'enregistrement par les agents communaux habilités ;

- veiller à ce que l'utilisation de la station d'enregistrement mise en dépôt soit le fait de personnes individuellement désignées et dûment habilitées et formées ;
- informer l'ANTS de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention.

Le maire s'engage notamment à :

- garder en permanence, pendant la durée du dépôt, la station d'enregistrement en bon état de fonctionnement et de conservation ;
- faire fonctionner la station d'enregistrement par des agents individuellement désignés et dûment habilités et formés ;
- réserver l'utilisation de la station d'enregistrement au seul profit des demandeurs de titre d'identité et de voyage ;
- accueillir tant les demandeurs de titres d'identité et de voyage domiciliés dans sa propose commune que ceux domiciliés dans d'autres communes ;
- transmettre par le réseau sécurisé de l'ANTS les informations recueillies par la station d'enregistrement et à transmettre aux services préfectoraux les pièces justificatives de la demande de titre ;
- informer dans les plus brefs délais, le préfet de département de tout problème affectant la bonne mise en œuvre de la présente convention et à prévenir le service d'assistance mis en place par l'ANTS.

Chaque partie à la convention veille à la sécurité des données enregistrées dans l'application informatique TES et à la régularité des opérations effectuées, en particulier par la mise en place de procédures de sauvegarde et de contrôle d'accès dans son système informatique.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction à compter de la date de sa signature par les parties.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Monsieur JULIEN se réjouit que la commune de Saint-Genest-Lerpt puisse à nouveau assurer l'accueil des demandeurs de cartes nationales d'identité et de passeports. La collectivité aura prochainement la possibilité de remplir une mission supplémentaire de service public, dont l'utilité dépasse largement les limites communales, et de pouvoir à ce titre devenir un véritable relais de l'Etat sur le territoire.

Monsieur JULIEN précise que la collectivité a l'obligation de délivrer 1800 titres par an pour obtenir une prise en charge par l'Etat.

Monsieur RASCLE demande quand ce service pourra être opérationnel. **Monsieur JULIEN** répond qu'il espère que le dispositif pourra être actif dès le début du mois d'avril.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **APPROUVE la convention avec la Préfecture relative à la mise en dépôt d'une station fixe d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,**
- ☞ **APPROUVE la convention avec la Préfecture relative à la mise en dépôt d'une station mobile d'enregistrement des demandes de titres d'identité et de voyage,**
- ☞ **APPROUVE la convention à intervenir avec l'ANTS pour bénéficier de cartes ANTS**
- ☞ **APPROUVE la convention à intervenir avec COMEDEC pour se raccorder au dispositif COMEDEC (COMMunication Electronique des Données de L'Etat Civil)**

Affaires domaniales & environnementales

Urbanisme & aménagement

33. Convention de servitudes et convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels pour ENEDIS Parcelle AD 0214

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, ENEDIS doit réaliser des travaux.

La parcelle AD214, propriété de la Commune de Saint-Genest-Lerpt, située à proximité de la station d'épuration, est impactée par l'implantation d'ouvrages électriques de distribution publique.

Il doit y être réalisé la pose d'un coffret comptage A1 type C4 ainsi que la pose de câbles HTA et BTS.

Les travaux consistent, dans une bande de 3 m de large, en l'implantation de deux canalisations souterraines sur une longueur totale d'environ 20 m.

La convention est conclue à titre gratuit.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 15 février et du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la convention de servitude, et la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un poste de distribution publique constitutive de droits réels
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ces conventions

Voies & réseaux

34. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public du chemin reliant le parking jouxtant le gymnase Elda et Fleury Grangette et le centre de loisirs

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage public du chemin reliant le parking jouxtant le gymnase Elda et Fleury Grangette et le centre de loisirs.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage chemin du gymnase	15 038.00 €	92.00 %	13 834.96 €	0.00 €
Total	15 038.00 €		13 834.96 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

V:\doc\1052054.doc

31

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 18 janvier 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage du chemin reliant le parking jouxtant le gymnase Elda et Fleury Grangette et le centre de loisirs dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ☞ PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ☞ APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ☞ PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ☞ DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

35. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage rue Théodore Monod

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage rue Théodore Monod.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL – Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage rue Théodore Monod	8 922.00 €	92.00 %	8 209.00 €	0.00 €
Total	8 922.00 €		8 209.00 €	0.00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 15 février et du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ PREND ACTE que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage Rue Théodore Monod, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ☞ PREND ACTE que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ☞ APPROUVE le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ☞ PREND ACTE que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ☞ DECIDE d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

36. Délégation de compétence accordée au SIEL pour assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage et de dissimulation de réseaux rue Gabriel Fauré

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux d'éclairage et de dissimulation de réseaux rue Gabriel Fauré.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par son comité et son bureau, le SIEL - Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Département de la Loire, le Conseil Régional Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT Travaux	% PU	Participation Commune	Participation SEM
Eclairage rue Gabriel Fauré	10 981,00 €	92,00 %	10 102,00 €	0,00 €
Dissimulation BT rue Gabriel Fauré	25 100,00 €	80,00 %	0,00 €	20 080,00 €
GC Télécom rue Gabriel Fauré	8 240,00 €	100,00 %	0,00 €	6 880,00 €
Total	44 321,29 €		10 102,79 €	26 960,00 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 15 février et du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ **PREND ACTE** que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage et de dissimulation de réseaux rue Gabriel Fauré, dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- ☞ **PREND ACTE** que des travaux relevant de la compétence de Saint-Etienne Métropole seront assurés en coordination avec la métropole, et que le chantier ne pourra débuter qu'après délibération de Saint-Etienne Métropole.
- ☞ **APPROUVE** le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- ☞ **PREND ACTE** que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- ☞ **DECIDE** d'amortir comptablement ce fonds de concours en 15 années.
- ☞ **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

37. SIEL -Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE - Installation de système de télégestion incluant la télémaintenance - Chaudière du restaurant scolaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'adaptation et la maintenance du système de télégestion du restaurant scolaire.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Saint-Genest-Lerpt adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation du système de télégestion est de 1 558,09 € HT.

La souscription à cette option et la réalisation du projet entraînent le versement d'une contribution annuelle pour la maintenance de 237 € pour le groupe scolaire Pasteur (200 € de base + 1 € par point de pilotage (ici 37 points) jusqu'à la fin de l'adhésion à la compétence optionnelle « SAGE ». Cette contribution sera inscrite au compte 6554.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de ses réunions du 15 février et du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

38. SIEL -Souscription à l'option Télégestion de la compétence optionnelle SAGE - Installation de système de télégestion incluant la télémaintenance - Chaudière de l'église

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager l'amélioration du système de télégestion de l'église via une antenne et sonde d'ambiance radio.

Dans le cadre de la compétence optionnelle « SAGE », à laquelle la commune de Saint-Genest-Lerpt adhère, le SIEL-TE propose une option « Télégestion » comprenant l'installation d'un système de télégestion ainsi que la maintenance.

Financement :

Le coût prévisionnel de l'installation de l'antenne et la sonde est de 679.70 € HT.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE la contribution de la commune, étant entendu que la contribution sera calculée au montant réellement exécuté
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces à intervenir.

Environnement & patrimoine

39. Convention d'engagement pour la mise en place d'un refuge par la LPO (Ligue de Protection des Oiseaux)

La LPO anime un programme national de préservation de la biodiversité et découverte de la nature de proximité appelé Refuges LPO. Ce label vise à mettre en valeur et en réseau des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Tout espace public ou privé engagé dans une démarche pédagogique de sensibilisation à la nature et ou de conservation de la biodiversité peut bénéficier de ce label, lorsque celui-ci présente un potentiel d'accueil de la faune et de la flore sauvages et que son activité n'est pas contraire aux activités de la LPO. Par son inscription volontaire à ce programme, la collectivité s'engage dans une démarche de valorisation et d'amélioration de son patrimoine naturel et de sensibilisation de son public, tout en conservant la libre disposition de ses biens et de leur jouissance, dans le strict respect de son droit de propriété.

L'inscription au réseau Refuges LPO représente un engagement actif de la commune à respecter la Charte des Refuges LPO, en collaboration avec la LPO et son réseau. Cette convention définit le cadre et des modalités de l'attribution du label Refuge LPO aux espaces à préserver. La commune de Saint-Genest-Lerpt souhaite ainsi participer à l'effort collectif de protection de la nature en mettant en œuvre des actions concrètes avec la LPO, pour aider au maintien et au développement de la nature (faune, flore, paysage sur ces zones de nature).

A la signature de la convention, la structure devient « Refuge LPO Collectivité/Entreprise ». Ce label ne représente pas une adhésion à la LPO ni un partenariat institutionnel avec la LPO (mécénat, partenariat à l'échelle nationale) qui sont d'autres types d'engagements.

Par délibération en date du 13 mars 2013, la commune de Saint-Genest-Lerpt s'était déjà engagée dans cette démarche de mise en place d'un refuge par la Ligue de Protection des Oiseaux.

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver une convention de renouvellement d'un refuge LPO sur le Parc du Minois.

En créant un Refuge LPO, la commune est volontaire pour accueillir, protéger et favoriser la nature sur son site. Pour cela, elle exclut la chasse et la pêche et s'engage à :

- créer les conditions propices à la vie du sol, de la faune et de la flore sauvages,
- préserver son refuge de toutes les pollutions,
- réduire son impact sur l'environnement.

La présente convention est conclue pour une durée initiale de cinq ans. En fonction de l'évolution du projet, les partenaires choisiront de la renouveler ou non. Ce renouvellement s'effectuera par le biais d'une nouvelle convention.

La commune de Saint-Genest-Lerpt s'engage notamment pour la durée de la convention :

Le coût total du projet est de 6 458,50 € cofinancé par Saint Etienne Métropole à hauteur de 1 650,00 €. La dépense à la charge de la Commune sera de 4 808,50 €.

Plan de financement prévisionnel

- 2023 : Etude du projet – Enregistrement et suivi du dossier – Réalisation du diagnostic et du cahier des charges
- 2024 : Panneaux, suivi et intervention auprès des services techniques
- 2025 – 2026 : suivi du projet et animations
- 2027 : Diagnostic final, rédaction, audit

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Monsieur DALMOLIN demande des précisions sur le périmètre concerné par cette « zone LPO ».

Monsieur JULIEN explique que le périmètre de la LPO commence au-dessus de l'étang Colcombet.

Madame HALLEUX précise que tous les bâtiments sont exclus de cette « zone LPO » et que le périmètre est bien plus large que par le passé.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE cette mise en place d'un refuge par la Ligue de Protection des Oiseaux dans le Parc du Minois
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention avec la LPO

40. Conventions d'objectifs et de financement entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et la Caisse des Allocations Familiales de la Loire pour trois EAJE : crèche, jardin d'enfants et relais petite enfance

Les conventions d'Objectifs et de Financements liant la Ville et la CAF de la Loire sont arrivées à échéance le 31 décembre 2022 pour les équipements suivants : crèche Les P'tits futés, Jardin d'enfants et Relais Petite Enfance (anciennement RIAPE).

Il convient ainsi de les renouveler afin que la Ville puisse continuer à bénéficier des financements de ces structures tels que prévus dans la Convention Globale Territoriale signée le 15 décembre 2021.

Ce dossier a été examiné en commission générale, lors de sa réunion du 1^{er} mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

- ☞ APPROUVE ces conventions d'objectifs et de financement entre la commune de Saint-Genest-Lerpt et la Caisse des Allocations Familiales de la Loire pour la crèche, le jardin d'enfants et le relais petite enfance
- ☞ AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer ces conventions qui seront conclues pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025 (échéance de la CTG en cours).

Décisions du maire



DECISION DU 2 NOVEMBRE 2022

Décision portant contrats avec la société ABELIUM Collectivités pour la mise à disposition, la maintenance et l'hébergement du logiciel Domino Web 2, Diabolo Web 2 [module Enfance Jeunesse], Mentalo Web 2 [relais petite enfance], Mikado Web 2 [module Petite Enfance], Lasido Web 2 [module Ecole de Musique], Cogito Web 2 [module inscriptions scolaires], Portail familles Modulo'Borne [système de pointage pour la petite enfance] et Modulo'Tab [système de pointage pour le restaurant scolaire]

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, la municipalité a décidé d'équiper la collectivité de logiciels permettant de gérer les activités liées à la petite enfance et aux structures enfance et jeunesse (restauration scolaire, inscriptions scolaires, accueils de loisirs, enseignements artistiques...) et de mettre en place un portail familles permettant notamment de faciliter les inscriptions et les paiements en ligne,

Considérant qu'il convient de renouveler les contrats de mise à disposition, de maintenance et d'hébergement de ces logiciels arrivés à échéance le 31 août 2022,

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités, sise à PLEURTUIT (35730), 4 rue du clos de l'Ouche, des contrats de mise à disposition du logiciel Domino Web 2 avec le module Enfance Jeunesse [Diabolo Web 2], le module Petite Enfance [Mikado Web 2], le module Ecole de Musique [Lasido Web 2], le module relais petite enfance [Mentalo Web 2], le portail familles, des systèmes de pointage pour la petite enfance [MODULO'BORNE] et le restaurant scolaire [MODULO'TAB], et le portail familles. Dans le cadre de la migration vers la nouvelle version, l'ensemble de ces licences est offert.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités, un contrat de licence de mise à disposition du logiciel DOMINO WEB 2 [Contrat n° CT00014329]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire usage du logiciel dont elle a acquis les droits d'utilisation.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de maintenance du logiciel DOMINO WEB 2 [Contrat n°CT00014329]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance sur le logiciel Domino Web 2. Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 1 638.68 € HT.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat d'hébergement de l'application DOMINO WEB 2 [Contrat n°CT 00014330]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de la prestation d'hébergement de l'application Domino Web 2 sur le serveur de la société ABELIUM Collectivités. Le coût annuel de ce contrat d'hébergement s'élève à 1 260.05 € HT.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de licence de mise à disposition du logiciel MODULO'TAB [Contrat n°CT00014331] pour les systèmes de pointage du restaurant scolaire. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire usage du logiciel dont elle a acquis les droits d'utilisation.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de maintenance du logiciel MODULO'TAB [Contrat n°CT00014331] pour les systèmes de pointage du restaurant scolaire. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance sur le logiciel MODULO'TAB. Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 409.55 € HT.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de licence de mise à disposition du logiciel MODULO'BORNE [Contrat n° CT00014332] pour les systèmes de pointage du pôle petite enfance. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire usage du logiciel dont elle a acquis les droits d'utilisation.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de maintenance du logiciel MODULO'BORNE [Contrat n°CT00014332] pour les systèmes de pointage du pôle petite enfance. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance sur le logiciel MODULO'BORNE. Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 367.69 € HT.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de licence de mise à disposition du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA [Contrat n° CT00014333]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité peut faire usage du logiciel dont il a acquis les droits d'utilisation.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat de maintenance du logiciel PORTAIL FAMILLES PWA [Contrat n° CT00014333]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de support et de maintenance sur le logiciel PORTAIL FAMILLES PWA. Le coût annuel de ce contrat de maintenance s'élève à 513.37 € HT.

Monsieur le Maire a décidé de passer avec la société ABELIUM Collectivités un contrat d'hébergement de l'application PORTAIL FAMILLES PWA [Contrat n°CT00014334]. Ce contrat a pour objet de définir les conditions de la prestation d'hébergement de l'application Portail Familles sur le serveur de la société ABELIUM Collectivités. Le coût annuel de ce contrat d'hébergement s'élève à 546.12€ HT.

Ces contrats prennent effet à compter du 1^{er} septembre 2022 pour une durée initiale de 36 mois. Le contrat sera ensuite prorogé par tacite reconduction pour une période de même durée sauf refus exprimé par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception à l'autre partie trois mois avant la date de renouvellement du contrat.



DECISION DU 27 DECEMBRE 2022

Décision portant contrat de services d'applicatifs hébergés CPS1 / ST GENEST LERPT/1222 avec la société DECALOG pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la médiathèque

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que, par décision en date du 7 décembre 2021, a été approuvé un contrat avec la société DECALOG pour la maintenance et l'hébergement du logiciel de la médiathèque,

Considérant que la médiathèque s'est dotée d'une nouvelle version de son logiciel et qu'il convient de souscrire un contrat pour en assurer la maintenance et l'hébergement,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de services d'applicatifs hébergés n° CPS1/ST GENEST LERPT/1222, avec la société DECALOG sise à GUILHERAND GRANGES (07500), 1244 rue Henri Dunant.

Ce contrat a pour objet de définir les modalités selon lesquelles la société DECALOG assurera la maintenance et l'hébergement de DECALOG SIGB et DECALOG PORTAIL PRO.

Le coût annuel de ce contrat de service d'applicatifs hébergés s'élève à 2 063,22 € HT.

Ce contrat prend effet à compter du 12 décembre 2022 et son échéance est fixée au 31 décembre 2025.

DECISION DU 27 DECEMBRE 2023

Décision portant contrat avec la société DILICOM pour la mise à disposition à la médiathèque des visuels de première de couverture des livres référencés dans le fichier exhaustif du livre

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant qu'il est nécessaire de souscrire un abonnement pour bénéficier de la mise à disposition à la médiathèque des visuels de première de couverture des livres référencés dans le fichier exhaustif du livre,

Considérant la proposition de la société Dilicom,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de services avec la société DILICOM, sis à PARIS (75006) 60 rue Saint-André des Arts. Ce contrat fixe les conditions et modalités d'utilisation par la commune des visuels mis à disposition sur la plateforme de DILICOM.

Le contrat est annexé à la présente décision. Le coût annuel de ce contrat de services, qui prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023, s'élève à 4 € HT/mois .

DECISION DU 2 JANVIER 2023

Décision portant actualisation des tarifs municipaux

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu les décisions en date du 25 août 2022, 1^{er} septembre 2022 et 22 décembre 2022,

Considérant qu'il convient de procéder une nouvelle fois à l'actualisation de certains tarifs municipaux,

Monsieur le Maire a décidé :



ARTICLE 1 : De fixer les tarifs de location de la salle polyvalente Louis Richard et de la salle Pierrafoxy comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre de chaque année (du 01/01/N au 31/12/N).

Typologie de la demande	petites salles			grande salle			
	location		caution	location		caution	
	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023 2024	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2023 2024	
LOCANX	Manifestation annuelle, caritative ou humanitaire, ouverte au public, en semaine ou le week-end	0,00 €	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives en semaine n'accueillant que les adhérents	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives le week-end ou jours fériés n'accueillant que les adhérents	49,00 €	50,00 €	0,00 €	196,00 €	200,00 €	0,00 €
	Réunions de syndicats de copropriétés en semaine	49,00 €	50,00 €	0,00 €	196,00 €	200,00 €	0,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, le week-end	294,00 €	300,00 €	500,00 €	1 176,00 €	1 200,00 €	1 000,00 €
	Autres manifestations associatives ouvertes au public, comités d'entreprises et particuliers de la commune, la semaine (par jour)	59,00 €	60,00 €	100,00 €	235,00 €	240,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal le week-end et les jours fériés	147,00 €	150,00 €	500,00 €	588,00 €	600,00 €	1 000,00 €
	Personnel municipal la semaine (par jour)	29,50 €	30,00 €	100,00 €	118,00 €	120,00 €	1 000,00 €
	Réunions municipales à caractère politique organisées en semaine	0,00 €	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €	1 000,00 €
EXTERIEURS	Associations, comités d'entreprises et particuliers extérieurs à la commune en semaine ou le week-end	735,00 €	750,00 €	750,00 €	2 352,00 €	2 400,00 €	2 000,00 €
	Réunions de bureau, assemblée générale, activités associatives n'accueillant que les adhérents en semaine	368,00 €	375,00 €	750,00 €	1 176,00 €	1 200,00 €	2 000,00 €
	Réunions à caractère politique organisées en semaine	98,00 €	100,00 €	0,00 €	392,00 €	400,00 €	0,00 €

* En application des tarifs mis en place, la gratuité annuelle est accordée aux associations locales pour leur permettre le financement des activités liées à leur objet social. A défaut, toute location est soumise à tarification ».

- Une participation est demandée aux associations qui souhaitent utiliser le lave-vaisselle :
 - 49,00 € à compter du 01/01/2023
 - 50,00 € à compter du 01/01/2024.
- Un tarif de 28,00 €/heure sera appliqué lorsque la location de la salle Louis Richard nécessitera une prestation de nettoyage supplémentaire par les services municipaux, en dehors de leurs horaires habituels d'intervention.

- Pénalité pour absence de **nettoyage de la salle polyvalente Louis Richard** : En cas de non-respect des dispositions, prévues à l'article 11 de la convention de location, relatives au nettoyage de la salle (balayer la salle, nettoyer les tables et les chaises, nettoyer les réfrigérateurs, vider les bouteilles en verre dans le conteneur public, laver et désinfecter les sanitaires) **une pénalité financière** sera appliquée au preneur (particulier ou association) :
 - ↳ 392,00 € à compter du 01/01/2023
 - ↳ 400,00 € à compter du 01/01/2024.
- Location de salle avec implantation de chapiteau (à la charge du loueur) : 4,00 euros/m² (décision du 25 août 2023)

ARTICLE 2 : De fixer, les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur** et les tarifs **de location du préau de l'école primaire Pasteur avec mise à disposition d'un chapiteau, en période de vacances scolaires uniquement**, comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	Location du préau	Caution	Location du préau avec mise à disposition d'un chapiteau	Caution
Tarifs 2023	73,50 €	300,00 €	147,00 €	300,00 €
Tarifs 2024	75,00 €	300,00 €	150,00 €	300,00 €

* Les tarifs sont applicables à compter du 1^{er} janvier de chaque année jusqu'au 31 décembre de l'année suivante (du 01/01/N au 31/12/N+1)..

ARTICLE 3 : De fixer les **taux de participation familiale par heure facturée en accueil collectif et micro-crèche (pour les nouveaux contrats à compter du 2 janvier 2023)**, comme suit (Décision du 2 janvier 2023) :

Tarifcation horaire appliquée sur les revenus réels, suivant le tableau ci-dessous :

Nombre d'enfants	Du 01/01/2023 au 31/12/2023
1 enfant	0,0619 %
2 enfants	0,0516 %
3 enfants	0,0413 %
4 enfants	0,0310 %
5 enfants	0,0310 %
6 enfants	0,0310 %
7 enfants	0,0310 %
8 enfants	0,0206 %
9 enfants	0,0206 %
10 enfants	0,0206 %

Les tarifs sont majorés de 20 % pour les non-résidents lerptiens à compter du 1^{er} janvier 2009 (CM du 22 septembre 2008)

ARTICLE 4 : De fixer, pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs **du restaurant scolaire** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Tarifs 2022-2023		
Réguliers	QF < ou = 500	1,00 €
	QF 501 à 800	3,80 €
	QF 801 à 1100	4,65 €
	QF 1101 à 1500	5,25 €
	QF >1501	5,50 €

V:\doc\1052054.doc

40

Occasionnels (inscription ponctuelle, sans régularité)	6,20 €
Extérieurs	6,00 €
Tarif panier repas (PAI)	2,00 €
Adultes QF < ou = 800	4,65 €
Adultes QF >800	6,20 €
Réservation hors délai ou absence d'annulation supplément	1,50 €
Non inscrit	7,50 €

ARTICLE 5 : De fixer, pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs du service de transports scolaires organisé par la commune en qualité d'autorité de second rang (service complémentaire à celui organisé par Saint Etienne Métropole), comme suit (Décision du 25 août 2022) :

Le tarif s'élève à 100 € pour l'année scolaire 2022/2023 et se décompose comme suit pour chacun des trimestres :

- ↳ 40,00 € pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022-2023
- ↳ 30,00 € pour le second trimestre de l'année scolaire 2022-2023
- ↳ 30,00 € pour le troisième trimestre de l'année scolaire 2022-2023.



ARTICLE 6 : De fixer, à compter de la saison 2022-2023, les tarifs de la saison culturelle, comme suit (Décision du 25 août 2022) :

• Tarifs reportages audiovisuels

Reportages	
Tarif de base	6,00 €
Tarif réduit	4,00 €
Abonnement Plein Tarif (6 reportages)	30,00 €
Abonnement Tarif réduit (6 reportages)	20,00 €

• Tarif spectacles vivants

Spectacles vivants	
Tarif de base	14,00 €
Tarif réduit	8,00 €
Tarif exceptionnel (promotion 1 seul spectacle concerné sur la saison)	10,00 €
Abonnement Plein tarif (4 spectacles)	46,00 €
Abonnement Tarif réduit (4 spectacles)	30,00 €
Abonnement Plein Tarif (6 spectacles)	66,00 €
Abonnement Tarif réduit (6 spectacles)	43,00 €
Tarif associations et entreprises lerptiennes (6 spectacles) si au moins 5 abonnés parmi leurs membres	60,00 €
Tarif groupes préconstitués (sur réservation) : centre de loisirs, collèges/lycées, etc.	5 €/personne/spectacle gratuit pour les accompagnateurs

• Conférences Université pour Tous :

Conférences	
Tarif de base	5,00 €
Tarif réduit	3,00 €
Abonnés autres antennes UPT	3,00 €

Le « **tarif réduit** » s'applique au personnel municipal, aux jeunes âgés de moins de 16 ans, ainsi qu'à ceux de 16 ans à 25 ans sur présentation de la carte étudiant, aux chômeurs, et aux personnes titulaires de la carte d'invalidité. Le « **tarif exonéré** » s'applique aux enfants de moins de 12 ans résidant à St Genest Lerpt

La **gratuité** s'applique pour les bénévoles du Festival Là où va l'indien, pour les professionnels ou les compagnies ayant une invitation, pour les gagnants d'un lot mairie (exemple : nouveaux arrivants, lotos, kermesses et autres manifestations sur présentation du coupon validé par la mairie).



ARTICLE 7 : De fixer, à compter du 2 janvier 2023, les tarifs des activités proposées par l'école municipale d'enseignements artistiques, comme suit (Décision du 2 janvier 2023) :

- **Tarifs des cotisations:** L'inscription est annuelle, possibilité de règlement par trimestre si intégration en cours d'année

	Lerptien	Non lerptien
Jardin sonore	120,00 €	130,00 €
Cours (éveil, danse, théâtre ...)	195,00 €	215,00 €
Cursus individuel Musique 30 minutes	350,00 €	425,00 €

- **Remise sur tarifs**

Remise si quotient familial < 700	30 %
-----------------------------------	------

- **Tarifs GALA**

	Moins de 5 ans	De 5 à 10 ans	Plus de 10 ans
Danse	Gratuité	5 €	10 €
Musique			
Théâtre			

ARTICLE 8 : De fixer les tarifs des animations organisées par le comité des fêtes, comme suit (Décision du 25 août 2022 et du 22 décembre 2022) :

- **Tarif des animations (concours de belote, thé dansant ...)**

Tarif d'entrée individuelle	10,00 €
-----------------------------	---------

- **Tarifs Sainte Barbe (Décision du 4 décembre 2015)**

Tarif du repas	30,00 €
----------------	---------

- **Tarifs Téléthon**

Tarif du repas sur place	12,00 €
Tarif du repas à emporter	10,00 €
Tarif soupe aux choux sur place ou à emporter	8,00 €

- **Tarifs des buvettes [animations (concours de belote, thé dansant...), Sainte Barbe, Téléthon]**

Tarif jus de fruits et sodas divers	1,50 €
Tarif bière	2,00 €
Tarif vin (la bouteille de 75 cl)	8,00 €
Tarif vin (le pot de 50 cl)	4,50 €

Tarif vin (le verre)	1,50 €
Tarif café, thé, infusions	0,50 €
Tarif eau plate (la bouteille de 1 L.)	1,00 €
Tarif eau gazeuse (la bouteille de 1 L.)	1,50 €
Tarif champagne (la bouteille)	25,00 €
Tarif champagne (la coupe)	4,00 €

- **Tarifs du réveillon du 31 décembre** (Décision du 16 novembre 2018)

Tarif d'entrée individuelle adulte	64,00 €
Tarif d'entrée individuelle enfant	17,00 €

ARTICLE 9 : De fixer à compter du 1^{er} janvier 2022, les tarifs **de la médiathèque**, comme suit (Décision du 24 décembre 2021) :

- **Inscriptions :**

	Lerptiens	Non-Lerptiens
Enfants (- de 18 ans)	Gratuit	6,00 €
Non imposables / Etudiants	6,00 €	9,00 €
Adultes (+ de 18 ans)	12,00 €	18,00 €
Scolaires, Associations, établissements petite enfance, maison de retraite...	Gratuit	24,00 €
Personnel municipal	Gratuit	

- **Impressions et photocopies :**

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

- **Documents détériorés, perdus ou non restitués :**

Carte perdue ou non fonctionnelle : 2 €

Type de documents	Détériorés ou perdus	Jamais restitués (Trésorerie)
Livres	Remplacement à l'identique ou par un livre d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 20 €
CD et Textes Lus	Remplacement à l'identique ou par un CD d'un montant similaire proposé par les bibliothécaires	Forfait de 17 €
Partitions	Forfait de 17 €	Forfait de 20 €
DVD	Forfait de 22 €	Forfait de 28 €
Revue	Forfait de 3 €	Forfait de 17 €

• **Pénalités de retard :**

Type de rappel	Tarif
R 1 (après 8 jours de retard)	0 € / courrier ou mail
R 2 (après 22 jours de retard)	3 € / courrier ou mail
R 3 (après 36 jours de retard)	5 € / courrier
R 4 (après 50 jours de retard)	10 € / courrier

Ces tarifs se substituent les uns aux autres, ils ne se cumulent pas.

ARTICLE 10 : De fixer les tarifs **des copies de documents administratifs délivrés au public**, comme suit (*Décision du 29 septembre 2008*) :

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'information, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2001 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Considérant que pour la mise en œuvre du droit d'accès aux documents administratifs, il convient de fixer le tarif des copies nécessitées pour l'exercice de ce droit d'accès,

Le prix unitaire de la copie délivrée aux usagers dans l'exercice de leur droit d'accès aux documents administratifs est fixé comme suit :

Sur support papier :

Format	Tarif
A4 N&B	0,18 €
A3 N&B	0,36 €
A4 Couleurs	1,00 €
A3 Couleurs	2,00 €

Sur cédérom : 2,75 € par cédérom

Le coût de l'envoi postal n'est pas inclus dans les frais mentionnés à l'article 1. Le demandeur est avisé du montant total des frais à acquitter, dont le paiement préalable peut être exigé.

ARTICLE 11 : De fixer les tarifs **des concessions de cimetière** comme suit (*Décision du 25 août 2022*) :

Concessions temporaires « fosses et caveaux »

	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
FOSES DE 3,75 m²	Total Fosse
15 ans	430,00 €
30 ans	774,00 €
CAVEAUX DE 7,5 m²	Total Caveaux
50 ans	2 150,00 €

ARTICLE 12 : De fixer les tarifs des concessions des cases du columbarium et des concessions des cavurnes comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 ^{er} janvier 2023			
Durée de la concession	case columbarium	cavurne (ou emplacement sans monument)	cavurne (avec monument)
5 ans	322,50 €		
10 ans	580,50 €	430,00 €	645,00 €
15 ans		645,00 €	967,50 €

ARTICLE 13 : De fixer les tarifs des droits de place - Vogue comme suit (Décision du 25 août 2022) :

A compter du 1 ^{er} janvier 2023			
N°tarif	type d'attraction	droit de place WE	redevance animation et feu d'artifice
1	grand manège et cirque	80,00 €	160,00 €
2	moyen manège	72,00 €	144,00 €
3	petit manège enfant	40,00 €	80,00 €
4	confiseries, tirs, jeux monnayeurs	36,00 €	72,00 €



ARTICLE 14 : De fixer les tarifs des droits de place - Marchés comme suit (Décision du 2 janvier 2023)

A compter du 1 ^{er} janvier 2023	
Abonnement trimestre : 1 marché par semaine	
< 6 m ²	16,00 €
6 à 10 m ²	21,30 €
10 à 12 m ²	28,40 €
+ de 20 m ²	39,05 €
Abonnement trimestre : 2 marchés par semaine	
< 6 m ²	31,95 €
6 à 10 m ²	42,60 €
10 à 12 m ²	56,80 €
+ de 20 m ²	78,10 €
Marché occasionnel : camion étalage - pizzeria - etc..... par demi-journée	
< 6 m ²	8,00 €
6 à 10 m ²	10,60 €
10 à 12 m ²	14,20 €
+ de 20 m ²	19,50 €
Expo - Véhicules par jour et par véhicule	
	8,00 €
Stands publicitaires (6 m²) par jour	
	32,00 €
Raccordement à la borne électrique municipale par jour de marché	
	3,50 €

ARTICLE 15 : De fixer les tarifs **des droits de place – Emplacements de taxis** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- 190,00 € / an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 16 : De fixer le montant de **la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants** comme suit (Décision du 25 août 2022) : Le montant de la redevance forfaitaire d'occupation en direction des commerces utilisant le domaine public pour installer des terrasses (café) ou des étals (fleuriste, primeur) est fixé à :

- 28,00 € / m² et par an à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 17 : De fixer le montant de la **redevance pour évènement d'ordre privé nécessitant l'occupation de l'espace communal** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

- 4,00 €/m² à compter du 1^{er} janvier 2023.

ARTICLE 18 : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière automobile** comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

□ **Tarifs d'immobilisation matérielle** (arrêté ministériel du 03/08/2020)

Immobilisation matérielle	Opérations préalables	Enlèvements	Garde Journalière	Expertise
Véhicules poids lourds (44 T ≥ PTAC > 19 T)				
7,60	22,90	274,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (19 T ≥ PTAC > 7.5 T)				
7,60	22,90	213,40	9,20	91,50
Véhicules poids lourds (7.5 T ≥ PTAC > 3.5 T)				
7,60	22,90	122,00	9,20	91,50
Voitures particulières				
7,60	15,20	121,27	6,42	61,00
Autres véhicules immatriculés				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50
Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteurs et quadricycles à moteur non soumis à réception				
7,60	7,60	45,70	3,00	30,50

ARTICLE 19 : De fixer les tarifs **des opérations de mise en fourrière animale** comme suit (Décision du 25 août 2022) :

	A compter du 1 ^{er} janvier 2023
Frais de capture	120,00 €
Forfait journalier	40,00 €

ARTICLE 20 : De fixer, à compter du 1^{er} janvier 2015, les tarifs **publicitaires du bulletin municipal** comme suit (Décision du 28 novembre 2013) :

La collectivité a décidé d'ouvrir les bulletins municipaux à des annonceurs publicitaires et de prendre en charge directement l'ensemble de la procédure. Les tarifs publicitaires municipaux pour insertion dans le bulletin municipal ont été fixés comme suit :

Publicité	Intérieur	Couverture
Page	1 100,00 €	1 230,00 €
Demi (130 x190)	600,00 €	670,00 €
Quart (130 x90)	330,00 €	370,00 €
Huitième (90x60)	190,00 €	210,00 €

Remise pour fidélité :

- 10 % : une parution par an dès la deuxième année
- 20 % : deux parutions annuelles dès la première année
- 25 % : deux parutions annuelles sans discontinuité depuis deux ans minimums



ARTICLE 21 : De fixer le montant de l'allocation pour les noces d'or (50 ans), de diamant (60 ans), de palissandre (65 ans) et de platine (70 ans) comme suit (Décision du 31 décembre 2020) :

- 200 €, qui pourront être versés sous la forme d'un chèque de 100 € minimum et de bons d'achat de 20 € chez les commerçants lerptiens partenaires pour une quantité déterminée chaque année.

sous réserve que ces époux soient inscrits sur la liste électorale communale de la Commune de St-Genest-Lerpt.

ARTICLE 22 : De fixer la pénalité pour perte de badge d'accès à un bâtiment municipal à 15 € par badge. (Décision 31 décembre 2020)

ARTICLE 23 : De fixer la pénalité pour perte de badge d'accès marché à 50 € par badge. (Décision 25 août 2022)



DECISION DU 16 JANVIER 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Système Papikra, pour les représentations du spectacle « KRAKEN Orchestra », le jeudi 13 juillet 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Système Papikra, 9 rue des fabriques 68470 Feellering pour la représentation du spectacle « KRAKEN Orchestra » en déambulation, le jeudi 13 juillet 2023 à 21h.

Le montant global de la prestation est fixé à 3500 € incluant les frais de transport.



DECISION DU 19 JANVIER 2023

Décision portant demande de subvention 2023 au titre du fonds de concours de Saint-Etienne Métropole pour le projet « Rénovation et extension de l'espace Pinatel »

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre du fonds de concours de Saint Etienne Métropole pour le projet de rénovation et d'extension de l'Espace Pinatel.

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 de 679 500 € auprès de Saint-Etienne Métropole au titre du fonds de concours pour le projet de rénovation et extension de l'espace Pinatel.



DECISION DU 26 JANVIER 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie Kīai, pour les représentations du spectacle « PULSE », le vendredi 3 mars 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,.

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec La compagnie Kīai, chez LE PALC 34 av du Marechal Leclerc BP 60101 51 000 Chalons en champagne pour les représentations du spectacle « PULSE », le vendredi 3 mars 2023 à 14h et 20h30. Le montant global de la prestation est fixé à 3392.015 € incluant les frais de transport.



DECISION DU 27 JANVIER 2023

Décision portant fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente Louis Richard dans le cadre d'une entente intercommunale pour l'organisation d'une réunion par l'AFEAR le 11 février 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du 25 août 2022 fixant les tarifs municipaux,

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente pour l'AFEAR le 11 février 2023

Monsieur le Maire a décidé de fixer, dans le cadre d'une entente intercommunale, le tarif de location de la grande salle de la salle polyvalente Louis Richard pour l'organisation d'une réunion par l'AFEAR le 11 février 2023 à 350 €, et de fixer le montant de la caution à 1 000 €.



DECISION DU 30 JANVIER 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec « ça va bien se passer », pour l'organisation d'un concert, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de l'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec « ça va bien se passer », 1100 route des Garennes 69440 Saint Catherine pour l'organisation d'un concert du groupe Sans voies, à l'occasion de la fête de la musique, le 21 juin 2023 à 21h. Le montant global de la prestation est fixé à 1300 € TTC.

DECISION DU 31 JANVIER 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec la compagnie « la Baroufada », pour les ateliers et défilé du Carnaval, le vendredi 24 février.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des manifestations sont organisées dans le cadre de l'animation municipale,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat d'engagement avec la compagnie La Baroufada, 16 rue Royet – 42000 Saint-Etienne, pour les ateliers et défilé du Carnaval de janvier à Février 2023. Le montant global de la prestation est fixé à 3270.50 € TTC.

DECISION DU 31 JANVIER 2023

Décision portant convention avec GRAPES Innovations pour la participation à la formation « Etre responsable d'un établissement d'accueil de jeunes enfants » de Madame Michèle VERDIER

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant le besoin de formations adaptées relatives au secteur de la petite enfance,

Vu la proposition de la Société GRAPE INNOVATIONS,

Monsieur le Maire a décidé d'inscrire Madame Michèle VERDIER à la formation « Analyse de la pratique professionnelle des responsables EAJE » organisée par la Société GRAPE INNOVATIONS, domiciliée 115 rue Vendôme 69006 Lyon. La formation est organisée dans les locaux de la Mairie de Villars, sur dix séances réparties de février à décembre 2023. Le montant total de la formation s'élève à 317.00 € T.T.C. La dépense est prélevée au budget général de la Commune à l'article 6184.

DECISION DU 15 FEVRIER 2023

Décision portant demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal de St Genest Lerpt

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la dotation de soutien à l'investissement local 2023 pour la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 auprès de l'Etat, au titre de la dotation de soutien à l'investissement local visant à soutenir le projet d'investissement de la rénovation de l'espace d'accueil et de la salle du conseil municipal.

DECISION DU 15 FEVRIER 2023

Décision portant demande de subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour la démolition et la reconstruction de la tribune et du boulodrome

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22-26, le maire peut être chargé de prendre toute décision pour demander à l'Etat ou à d'autres collectivités territoriales l'attribution de subventions,

Considérant qu'une subvention peut être sollicitée au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023 pour la démolition et la reconstruction de la tribune et du boulodrome,

Monsieur le Maire a décidé de solliciter une subvention pour l'année 2023 auprès de l'Etat, au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux 2023, visant à soutenir le projet d'investissement de démolition et de reconstruction de la tribune et du boulodrome.

DECISION DU 20 FEVRIER 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association Gravitation pour la représentation du spectacle « Le grand écart », vendredi 24 mars 2023.

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association Gravitation 8/10 avenue de Chardonnet 25000 Besançon, pour la représentation du spectacle « Le grand » le vendredi 24 mars 2023 à 20h30 à l'atelier de Monsieur Rasclé au 10 rue Gambetta 42530 Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 2046.52 € TTC 464.02 € de transport

DECISION DU 21 FEVRIER 2023

Décision ayant pour objet de passer un contrat de cession avec l'association La Grenade pour la représentation du spectacle « Les petits canards », vendredi 2 juin 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L 2122-22.4, le maire peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Considérant que des spectacles sont organisés dans le cadre de la saison culturelle,

Monsieur le Maire a décidé de passer un contrat de cession avec l'association La Grenade, 16 rue Imbert Colomes 69001 Lyon pour la représentation du spectacle « Les petits canards » le vendredi 2 juin 2023 à 20h30 à l'espace Pinatel rue Eugène Bonnardel 42530 Saint Genest Lerpt.

Le montant global de la prestation est fixé à 1800 € TTC dont 200 € de transport



DECISION DU 28 FEVRIER 2023

Décision portant fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente Louis Richard pour l'organisation d'un thé dansant par le comité Timbre Polonia le 23 avril 2023

Considérant qu'en application des dispositions de l'article L2122-22-2°, le Maire peut être chargé de fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,

Vu la décision en date du fixant les tarifs municipaux le 23 août 2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation d'un tarif de location de la salle polyvalente pour l'organisation d'un thé dansant par le Comité Timbre Polonia le 23 avril 2023

Monsieur le Maire a décidé de fixer à 350 € le tarif de location de la grande salle de la salle polyvalente Louis Richard pour l'organisation d'un thé dansant par le Comité Timbre Polonia le 23 avril 2023 et de fixer le montant de la caution à 1 000 €.

Questions diverses

Animations – Quelques dates à retenir :

- ✓ Fête foraine : du 21 avril au 1^{er} mai
- ✓ Cirque : du 2 mai au 8 mai
- ✓ Festival photos dans Lerpt : lancement du festival le 10 juin 2023

Chicanes route des Monts d'Urfé

Monsieur ZONI a été surpris par la mise en place route des Monts d'Urfé d'un système de chicanes dans le but de ralentir la vitesse de circulation sur cette voie.

Monsieur GIRERD explique qu'une réunion publique a eu lieu la semaine précédente dans le quartier de Trémolin. Il n'a pas noté de particulière animosité de la part des riverains.

Monsieur JULIEN ajoute que ces travaux ont été réalisés par Saint Etienne Métropole, mais ces aménagements n'ont pas été faits dans l'ignorance de la collectivité.

Monsieur GIRERD précise que la municipalité est souvent sollicitée pour des problème de sécurité. Il est vrai qu'il n'existe pas de solution miracle qui convient à tout le monde et qui ne suscite aucune critique. Il est prévu que ce dispositif soit mis en place pendant au minimum trois mois. Le but est de provoquer un ralentissement de la vitesse de circulation. L'objectif est aussi d'avoir des éléments quantifiés d'analyse.

Monsieur GIRERD explique que c'est la Métropole qui pilote cette opération en corrélation avec la commune. Il insiste sur le fait que ces aménagements ont été faits sans surcoût pour la collectivité. Il ajoute que les chicanes sont adaptées pour faciliter la circulation des cyclistes. Par ailleurs, une réflexion est engagée pour envisager l'éventuel déplacement d'un arrêt de bus afin de le rendre accessible aux personnes à mobilité réduite.

Monsieur RASCLE et Monsieur DAL MOLIN craignent qu'avec ce dispositif, de nombreux conducteurs n'utilisent l'Allée des Bois comme voie de délestage.

Monsieur JULIEN conclut en déclarant qu'il ne faut pas céder aux pressions. Il est de la responsabilité d'une équipe municipale de savoir écouter les attentes de ses administrés.

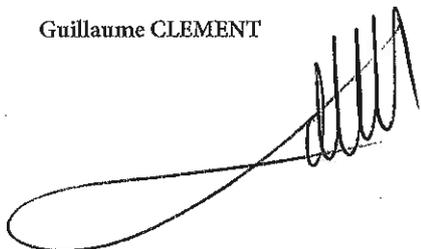
Calendrier des prochaines réunions

REUNIONS	DATES
CCAS	✓ Lundi 20 mars à 18h30
Commission générale	✓ Mardi 28 mars à 18h30
CCID	✓ Mercredi 29 mars à 17h00
Conseil d'adjoints	✓ Mercredi 5 avril à 18h30
Conseil Municipal	✓ Mercredi 26 avril à 20h00

Les questions inscrites à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 22h15.

Le secrétaire de séance

Guillaume CLEMENT



Le Maire

Christian JULIEN

